



Comité syndical du 3 février 2022
CONNERRE

L'An Deux Mil Vingt deux Le Trois février à Neuf heures Trente

Nombre de membres
en exercice (titulaires) : 21
et 10 suppléants
Quorum : 11

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE, légalement convoqué le 26 janvier 2022, s'est assemblé à la Salle Capella à Connerré.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice

Membres titulaires de la Communauté de Communes du Gesnois

Bilurien :

M. André FROGER, M. Jean-Yves LAUDE, M. Dany BOULAY, M. Jean-Claude LECOMTE

Membres titulaires de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

M. Michel ODEAU, M. Jean-Pierre CIRON, M. Éric PAPILLON, Mme Cécile KNITTEL, M. Régis BOURNEUF

Membres titulaires de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

M. Philippe LEBERT

Membres titulaires de la Communauté de communes du Sud Est Manceau

M. Guy FOURMY, M. Pascal CHAUVEAU

Membres de la Communauté urbaine Le Mans Métropole

M. Marcel MORTREAU

Membre titulaire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe :

-

Membre titulaire de la Communauté de communes Maine Saosnois :

-

Membres suppléants ayant une voix délibérative :

Mme Nathalie BUCHOT, Communauté Urbaine Le Mans Métropole
M. Nicolas CHAMPION, Communauté de communes du Maine Saosnois

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

M. Alain COURTABESSIS, M. Laurent GUILLET, Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

M. Abdelmajid EL ARRASSE, Communauté Urbaine Le Mans Métropole

Invités :

M. Jérôme BRANDELY, chargé de mission GEMAPI

Mme Angéline BRICOU-CARTEREAU, chargée de mission GEMAPI

Mme Romane PAU, chargée de mission GEMAPI

Mme Carole LE BRETON, secrétaire administrative et comptable du Syndicat

- Les délégués présents émargent la feuille de présence.
- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 14 décembre 2021
- Monsieur Eric PAPILLON est désigné secrétaire de séance

Délibération N°2022-02-03-I

I. Renouvellement de la convention pour l'utilisation des plateformes de Téléservices Sarthe Légalité et Sarthe Marchés Publics

Le Département de la Sarthe a décidé le renouvellement de la mise à disposition gratuite des deux plateformes de services :

- une première pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- une seconde pour dématérialiser les marchés publics (de la publicité à la notification électronique des contrats)

L'accès à ces plateformes est soumis à la signature d'une convention avec Monsieur le Préfet de la Sarthe.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de la Sarthe propose de mettre gratuitement à la disposition du syndicat deux plateformes de téléservices,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE de renouveler la convention jointe en annexe de la délibération**
- **DONNE son accord pour que Le Président engage toutes les démarches y afférentes**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Préfecture la convention de transmission électronique des actes au contrôle de légalité ainsi que la convention de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres via la plateforme Sarthe Marchés Publics.**

Délibération N°2022-02-03-II

II. Convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau de l'Huisne Aval et des objectifs associés, le Syndicat et le CEN se sont engagés pour porter des opérations de préservation et de restauration des milieux aquatiques notamment sur des zones humides à fort enjeu.

Pour le Syndicat : portage d'études sur les zones humides visant à définir les actions à mettre en œuvre pour les préserver et /ou les restaurer.

- Pour le Conservatoire : acquisition et portage d'opérations de restauration de zones humides à fort enjeu.
- Compte tenu des objectifs communs portés par les parties, ces dernières ont souhaité définir un partenariat qui permette la coordination de leurs actions et la bonne réalisation de leur action en lien.

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties pour les années 2022 et 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération**
- **AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les démarches y afférentes**

Délibération N°2022-02-03-III

III. Demande d'assistance des propriétaires du Moulin de Congé à Parigné L'Evêque dans le cadre de l'étude ouvrage

Dans la continuité des actions engagées par le Syndicat Mixte du Dué et du Narais, le SBVHS a décidé d'accompagner les propriétaires des ouvrages du Narais dans leur obligation réglementaire liée au rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. Dans ce cadre, le syndicat a porté une étude « Projet » qui s'est achevée fin novembre 2021. Cette étude concernait notamment le moulin de Cogé situé sur la commune de Parigné l'évêque.

Par courrier en date du 14 janvier dernier, les propriétaires du Moulin de Cogé ont sollicité l'assistance technique du SBVHS pour les accompagner dans la phase de consultation des entreprises en vue de l'engagement des travaux. Pour rappel, il appartient aux propriétaires dans le cadre de leur obligation de porter les travaux qui consistent pour le moulin de Cogé en l'aménagement d'un dispositif de franchissement piscicole, sans modification de l'ouvrage.

Considérant :

- que la mise en conformité des ouvrages au titre de l'article L214-17 incombe aux propriétaires
- Qu'il appartient aux propriétaires de s'attacher si nécessaire des compétences d'un Maître d'œuvre pour les accompagner dans la mise en œuvre des travaux.
- que le projet retenu par les propriétaires du moulin de Cogé qui consiste en l'aménagement d'un dispositif de franchissement ne permet pas d'améliorer l'état hydro-morphologique du Cours d'eau

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REFUSE de porter une assistance technique pour le suivi des travaux**
- **PROPOSE de communiquer une liste :**
 - ✚ **de bureaux d'études susceptibles de pouvoir accompagner les propriétaires et assurer une mission de maîtrise d'œuvre**
 - ✚ **d'entreprises susceptibles de pouvoir réaliser ce type de travaux**

Délibération N°2022-02-03-IV

IV. Election de la Commission d'appel d'offres

Une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Selon les dispositions de l'article 11411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres doit, outre l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, Président, comporter cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément à l'article L2721,-27 du CGCT, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, une seule liste étant proposée.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **ARTICLE 1 : DIT** que la composition de la Commission d'Appel d'Offres s'établit comme suit au titre des membres à voix délibérative :
 - **Le Président du Syndicat**, Monsieur André FROGER, Président de la Commission d'Appel d'Offres.
 - **Membres titulaires avec voix délibérative :**
 - Marcel MORTREAU

- Jean-Yves LAUDE
- Régis BOURNEUF
- Nathalie BUCHOT
- Michel ODEAU
- **Membres suppléants avec voix délibérative :**
 - Cécile KNITTEL
 - Jean-Pierre CIRON
 - Guy FOURMY
 - Jean-Claude LECOMTE
 - Dany BOULAY

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit dans l'ordre de la liste des suppléants. Le Président de la commission d'appel d'offres désignera, le cas échéant, son représentant par voie d'arrêté.

- **ARTICLE 2 :** **DIT** que lorsqu'ils y sont invités par le Président de la CAO, peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission :
 - le comptable de la collectivité,
 - un ou plusieurs agents du syndicat en raison de leurs compétences

V. Affaires financières

Délibération N°2022-02-03-VA

A. Fixation du mode de gestion des amortissements

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable. En effet avec la M14, le Syndicat calculait les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1.

L'amortissement **prorata temporis** commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du Syndicat. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés.

Dans ce cadre, il est proposé au comité syndical de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 et d'appliquer le prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 200 € TTC seraient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la règle dérogatoire pour appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis dès la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 200 €) qui restent amortis sans prorata temporis
- **CONSERVE** les durées d'amortissement antérieurement appliquées au Syndicat dans le cadre de l'instruction M14

Délibération N°2022-02-03-VB

B. Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Monsieur Le Président expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget. C'est dans ce cadre que le Syndicat est appelé à

définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**

Délibération N°2022-02-03-VC

C. Adoption du règlement budgétaire et financier

Dans le cadre de la norme M57, le Syndicat s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette démarche nécessite de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et préciser l'organisation budgétaire, financière et comptable applicable au Syndicat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le Règlement budgétaire et financier joint en annexe de la délibération.**

Délibération N°2022-02-03-VD

D. Autorisation de programmes

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP). Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements du syndicat nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, Il est proposé au comité syndical d'approuver l'autorisation de programme N°2020.01 et la répartition pluriannuelle des crédits de paiements selon le tableau ci-dessous :

N° de Programme	Intitulé de l'AP	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)				CREDITS DE PAIEMENT (CP)				
		Montant de l'AP initial (A)	Montant des ajustements antérieurs à l'année N (B)	Révision de l'année N (C)	Montant de l'AP Total cumulé (A + B + C)	CP antérieurs (réalisation cumulées au 01/01/N)	CP 2022 ouverts	2023	2024	2025
2020.01	Travaux hydromorphologique sur Cours d'Eau CTEau de l'Huisne Aval - Bloc 1	820 000,00 €	0,00 €		820 000,00 €	25 219,90 €	200 000,00 €	400 000,00 €	100 000,00 €	94 780,10 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** la création de l'AP N°2020.01 présentée ci-dessus dans le cadre du budget 2022 du Syndicat
- **AUTORISE** le Président à mandater et à liquider les dépenses correspondant aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus

Délibération N°2022-02-03-VE

E. Compte de gestion 2021

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de La Ferté Bernard à la clôture de l'exercice.

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Le Comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 du budget du Syndicat et le déclare en conformité avec le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur
- **DONNE** délégation au Président pour signer le Compte de Gestion du Receveur

Délibération N°2022-02-03-VF

F. Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2021 se présentent de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	368 820.12 €	219 623.55 €
	Section d'investissement	46 147.15 €	158 972.94 €

		+	+
REPORT DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement compte 002	0.00 €	361 833.41 €
	Report en section d'investissement Compte 001	27 411.16 €	0.00 €
		=	=
	TOTAL (Réalizations + reports)	442 378.43 €	740 429.90 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0.00 €	0.00 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	368 820.12 €	581.456.96 €
	Section d'investissement	73 558.31 €	158 972.94 €
	TOTAL CUMULE	442 378.43 €	740 429.90 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'ANNEE 2021	Section de fonctionnement		212 636.84 €
	Section d'investissement		85 414.63 €
	Résultat Cumulé		298 051.47 €

L'assemblée délibérante est invitée à adopter, hors de la présence de Monsieur Le Président, lequel se sera retiré au moment du vote, le Compte Administratif 2021, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU, Vice-Président,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2021 du budget
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération
- **CHARGE** Le Président de signer toutes les pièces nécessaires

Délibération N°2022-02-03-VG

G. Affectation du Résultat 2021

Le Président présente à l'assemblée les résultats ayant été constatés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat année 2020	361 833.41 €
- Résultat année 2021	- 149 196.57 €
- Résultat de clôture au 31/12/2021	212 636.84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat année 2020	- 27 411.16 €
- Résultat année 2021	112 825.79 €
- Résultat de clôture au 31/12/2021	85 414.63 €

- Solde des restes à réaliser	0 €
-------------------------------	-----

<i>Besoin de financement en investissement</i>	0 €
--	------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	212 636.84 €
--	---------------------

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget 2022 du syndicat, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :
 - **Recettes de fonctionnement apte 002 :** 212 636.84 €
 - **Recettes d'investissement apte 001 :** 85 414.63 €

Départ de M. Régis BOURNEUF à 10h50

Délibération N°2022-02-03-VH

H. Budget Primitif 2022

Vu le rapport présenté le 14 décembre 2021 portant sur les orientations budgétaires,

Vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir approuver l'équilibre du Budget Primitif du Syndicat pour l'année 2022 comme suit :

En Fonctionnement

Dépenses : 710 617.40 €
Recettes : 710 617.40 €

En Investissement

Dépenses : 270 163.19 €
Recettes : 270 163.19 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le Budget 2022
- **CHARGE** Le Président et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2022

VI. Informations diverses

Calendrier des réunions et formations agents

Depuis le dernier comité syndical	15/12/2021	Réunion Sarthe Nature Environment sur la GEMAPI avec présentation des missions du SBS/SBVHS
	17/12/2021	Réunion Agence de l'Eau - Région des Pays de la Loire -SBS -SBVHS - Point sur les dossiers de subventions en cours
	22/12/2021	Réunion de Travail Chambre Agriculture dans le cadre de l'étude Bocage
	13/01/2022	Formation à l'archivage des documents administratifs (CLB)
	14/01/2022	Rendez vous société Conty - optimisation du réseau informatique du SBVHS
	17/01/2022	Réunion du PAPI (SBS)
	25/01/2022	Réunion du Comité de pilotage - étude Bocage
	27/01/2022	Réunion Gestion des clapets de Connerré - SBVHS / Commune de Connerré
	01/02/2022	Réunion RAE - CDC Gesnois Bilurien /Polleniz /SBVHS
	01/02/2022	Webinaire - 11 e Programme de l'Agence de l'Eau
A venir	02/02/2022	Réunion Moulin de la Croix à Connerré - Propriétaire / SBVHS / DDT
	03/02/2022	Comité Syndical du SBVHS
	03/02/2022	Comité de Pilotage de l'étude Bocage
	04/02/2022	Réunion pour un problème de détournement de cours d'eau sur la commune de Semur en Vallon - OFB / SBVHS/ Riverain
	21/02/2022	Réunion Moulin de la Béguinière à Tuffé SBVHS/ propriétaire / DDT
	23/02/2022	Réunion de lancement de l'étude de lutte contre le ruissellement et l'érosion à l'échelle de la Masse d'eau du Montreteau et ses affluents
	24/02/2022	Formation des agents du SBVHS sur l'application cadastre CD72
	28/02/2022	Réunion du Comité Technique de l'étude du rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages du Mans
	02/03/2022	Formation des agents au logiciel cartographique QGIS (dispensée par le SBS)
	10/03/2022	Réunion CC du Gesnois Bilurien sur la GEMAPI - présentation des missions du SBVHS et du SBS
	08/04/2022	Réunion du Comité de Pilotage du barrage de l'EPAU

VII. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h05

Représentants de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

André FROGER (Titulaire)	Jean-Yves LAUDE (Titulaire)	Dany BOULAY (Titulaire)
Jean-Claude LECOMTE (Titulaire)	Anthony TRIFAUT (Titulaire)	Alain COURTABESSIS (Titulaire)
Mickaël VERITE (Suppléant)	Laurent GUILLET (Suppléant)	

Représentants de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne**Sarthe**

Michel ODEAU (Titulaire)	Eric DESCOMBES (Titulaire)	Jean-Pierre CIRON (Titulaire)
Régis BOURNEUF (Titulaire)	Cécile KNITTEL (Titulaire)	Eric PAPILLON (Titulaire)
Joël CIRON (Suppléant)	Pierre BOULARD (Suppléant)	

Représentants de la Communauté de Communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille

Philippe LEBERT (Titulaire)	Michel HUREAU (Suppléant)
--------------------------------	------------------------------

Représentants de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau

Guy FOURMY
(Titulaire)

Pascal CHAUVEAU
(Titulaire)

Laurent COME
(Suppléant)

Représentants de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole

Marcel MORTREAU
(Titulaire)

Christian POIRIER
(Titulaire)

Abdelmajid EL ARRASSE
(Titulaire)

Thierry TOUCHE
(Titulaire)

Damienne FLEURY
(Suppléante)

Nathalie BUCHOT
(Suppléante)

Représentants de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

Alain BESNIER
(Titulaire)

David CHOLLET
(Suppléant)

Représentants de la Communauté de communes Maine Saosnois

Géraldine VOGEL
(Titulaire)

Nicolas CHAMPION
(Suppléant)